

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-quatre février à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 11 ; présents : 8 ; votants : 11

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

ALVES Christophe ; BRADFER Yasmina ; CHATTON Guy-Joël ;
COLIN Michèle ; COLLOT Noël ; DAZY Benoît ; FLEURY Sylvie ; SKIROLE Patricia ;

Absents excusés ayant donné procuration :

COLLOT Bernard à COLLOT Noël
GIANNINI Isabelle à DAZY Benoît
LEMARCHAL Arnaud à CHATTON Guy-Joël

A été nommée secrétaire de séance : Mme FLEURY Sylvie

1° Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 03 février 2026.

2° Délibération n° 02-2026 : Choix de l'entreprise pour l'aménagement sécuritaire des espaces piétonniers rue du Bourget

Monsieur le Maire relate, à propos des travaux d'aménagement sécuritaire des espaces piétonniers prévus rue du Bourget, comment s'est déroulée l'ouverture des plis (sous forme dématérialisée) en présence de la commission travaux, le 09 février 2026 à 13h30, et expose les choix effectués en fonction des critères demandés et des prix proposés par les entreprises.

2 entreprises ont répondu à l'appel d'offre :

- **COLAS FRANCE ETABLISSEMENT DES ARDENNES** 54 avenue de la Marne 08200 Sedan
- **EUROVIA ALSACE LORRAINE** ZI de la Chenois 54150 Briey

Suite au rapport d'analyse des offres et au vu des critères de notations pour ce marché établi par le maître d'œuvre **Betco Ingénierie** 12 rue Edmond Madaré 62360 Saint-Etienne-Au-Mont, l'entreprise **COLAS FRANCE ETABLISSEMENT DES ARDENNES** 54 avenue de la Marne 08200 Sedan a été retenue pour un montant de marché de **235 576,40 € H.T soit 282 691,68 € T.T.C** par la commission travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de choisir l'entreprise **COLAS FRANCE ÉTABLISSEMENT DES ARDENNES** 54 avenue de la Marne 08200 Sedan avec le montant de l'offre de **235 576,40 € H.T soit 282 691,68 € T.T.C.** pour les travaux d'aménagement sécuritaire des espaces piétonniers rue du Bourget.
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents relatifs à ces travaux.

3° Délibération n° 03-2026 : Approbation du règlement de voirie applicable sur la commune de Louppy-sur-Loison

Monsieur le Maire présente un projet de règlement de voirie applicable sur les voies routières y compris les trottoirs et les usoirs, de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L. 115-1 du Code de la Voirie Routière relatif à la coordination des travaux réalisés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations,

Vu le projet de règlement de voirie qui s'appliquera à l'ensemble du domaine routier communal, y compris les trottoirs et les usoirs, à toute occupation du sol, du sous-sol et du sursol public, par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, justifiant d'une « autorisation de voirie » ou d'un « titre d'occupation ».

Le règlement de voirie fixe notamment : l'interdiction pendant 3 (trois) ans, (sauf cas de force majeure) pour les riverains d'une rue dont les revêtements (bitume, béton, pavés, calcaire, espaces verts...) de la voirie, des trottoirs et des usoirs, viennent d'être rénovés, de faire des travaux sur ces revêtements ; les prescriptions sur les modalités d'exécution des travaux notamment de remblaiement, conformément aux normes techniques et aux règles de l'art sur le domaine public routier communal y compris les trottoirs et les usoirs.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de M. le Maire et en avoir délibéré,

- **Approuve** le règlement de voirie joint en annexe à la délibération ;
- **Dit** que le règlement de voirie s'appliquera **à compter du 1^{er} mars 2026** ;
- **Précise** que le règlement de voirie sera mis à disposition librement du public et des entreprises en mairie et sur le site internet de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° Débats :

Organisation des Elections Municipales du 15/03/2026.

La séance est levée à 21h30

La secrétaire de séance, Sylvie FLEURY

Le Maire, Guy-Joël CHATTON